



## REGLEMENT INTERIEUR - SAISON 2021-2022

### Article 1 – Le règlement intérieur

Le présent règlement sera affiché de façon permanente dans le hall d'accueil de l'association et sera consultable par tous. Toute inscription auprès de l'association Les studios du Britais vaut acceptation du règlement intérieur.

### Article 2 – Dispositions légales

Les Studios du britais est une association régie par la loi de 1901. En conformité avec ses statuts, elle propose des cours collectifs, des stages, des masterclass pour débutants comme pour confirmés en danse et en bien-être dans les locaux du 15 rue du Britais - 53000 LAVAL. Les tarifs des cours collectifs sont établis annuellement. Ils sont affichés dans le hall d'accueil et consultable par tous sur le site internet [www.lesstudiosdubritais.fr](http://www.lesstudiosdubritais.fr)

### Article 3 – Inscriptions

Tous les cours collectifs sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés sous la forme d'un abonnement annuel non cessible, ni remboursable, ni fractionnable.

Afin de valider l'inscription, l'association *Les studios du britais* requiert les pièces suivantes :

- Fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'élève (si majeur) et son représentant légal (si mineur).
- Règlement intérieur daté et signé par l'élève et son représentant légal (si mineur).
- Certificat médical de non contre-indication de moins de 3 mois, attestant de l'aptitude de l'élève aux pratiques pour lesquelles il s'inscrit. Lors de la visite médicale, il convient de s'assurer que la vaccination anti-tétanique est à jour et remonte à moins de 10 ans.
- Attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'élève (exemple : assurance extra-scolaire...).
- Versement intégral du montant des cours et de la cotisation annuelle de membre de l'association si celle-ci n'est pas déjà versée.

Le traitement informatique du dossier de l'adhérent dans le cadre du règlement général sur la protection des données, lui ouvre droit dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel le concernant qui sont inexactes. Compte tenu des finalités du traitement, la personne concernée a le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.

### Article 4 – Paiements

Chaque élève a la possibilité de tester sans engagement un cours par discipline pendant les journées portes ouvertes du 13 au 26 septembre 2021. Les cours suivants seront facturés 8€ l'unité à valoir sur une inscription définitive ultérieure.

Le règlement peut s'effectuer par chèque ou espèces et, dans la limite de 50% du total, au moyen des titres de paiement suivants : Chèques Vacances, Tickets Loisirs CAF 53, MSA, Pass' Culture 15-30 et E.pass Jeunes.

L'association Les Studios du Britais propose des réductions adaptées au profil de l'élève (étudiant, bénéficiaire du RSA...). Un justificatif sera systématiquement demandé pour pouvoir en bénéficier.

Adhésion : Il est obligatoire d'être membre de l'association pour bénéficier des cours collectifs ou particuliers. L'adhésion à l'association nécessite le versement d'une cotisation annuelle de 10 € et donne un droit de vote aux Assemblées Générales.

Paiement des cours collectifs : l'association *Les Studios du Britais* propose deux formules pour le règlement :

- le paiement intégral des cours lors de l'inscription au début de l'année scolaire ;
- le paiement échelonné en 3 versements sous forme de 3 chèques. Les chèques seront remis à l'encaissement entre le 5ème et le 10ème jour des mois d'octobre, de novembre et de décembre.

La carte bleue n'est pas acceptée.

Les chèques seront établis à l'ordre de : « *Les Studios du Britais* ».

Toute année commencée est intégralement due.

En cas de chèque impayé, le dossier sera transmis à un cabinet d'huissier à des fins de recouvrement. Les frais de procédure seront à la charge exclusive de l'adhérent ou de son représentant légal.

### Article 5 - Consignes pendant les cours

L'accès aux studios de danse est strictement réservé à la pratique de la danse ou d'une activité bien-être.

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux dont notamment l'interdiction formelle de fumer, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi.

Les parents peuvent regarder leurs enfants du hall d'accueil par la vitre aménagée.

Il est également interdit de stationner dans et devant l'entrée principale de l'établissement, gênant toute circulation en cas d'urgence.

Il est formellement conseillé d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner les voisins.

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux pendant la durée de présence dans les locaux.

L'accès aux vestiaires et aux studios de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs.

**Il est strictement interdit de pénétrer dans les studios de danse avec les chaussures de ville aux pieds. L'utilisation de chaussures dédiées est indispensable au maintien en bon état du parquet de chêne.**

L'adhérent reconnaît avoir été informé que le vestiaire et tous les espaces de l'établissement sont sans surveillance pendant et en dehors des heures de cours. Il est donc vivement conseillé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires ni dans les studios de danse. L'association *Les Studios du Britais* ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol. **Les mineurs devront rester présents dans l'enceinte de l'établissement jusqu'à l'arrivée du représentant légal sauf si une autorisation est remise à l'association.**

### Article 6 - Absence et Présence

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Les absences ne peuvent être en aucun cas déduites ni remboursées.

Seuls les arrêts définitifs pour cause de déménagement à plus de 30 km, raisons professionnelles ou raisons médicales, donneront lieu, sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux, à un remboursement au prorata des semaines de cours restants à la date de fourniture de ces justificatifs.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours et prévenir l'administration et le professeur.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents et les élèves seront prévenus par toute forme de moyens de communication mis à la disposition de l'administration de l'association *Les Studios du Britais* par l'élève (email ou sms).

Un message sera affiché dans l'allée et dans le hall d'accueil.

Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul, que les cours ont bien lieu.

### Article 7 - Stages

Des stages de danse enfants et adultes pourront être organisés pendant les vacances scolaires et week-end. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage. Tout non-adhérent devra s'acquitter en sus de l'adhésion.

### Article 8 - Droit à l'image

L'association Les Studios du Britais se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication (youtube, site internet, facebook, tik-tok, instagram) et de publier sur tout support que ce soit. Conformément aux articles 226-1 à 226-8 du code civil, l'adhérent peut interdire toute diffusion en le faisant savoir par écrit (email ou courrier) au Président de l'association *Les Studios du Britais*.

Par ailleurs l'association *Les Studios du Britais* souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites.

### Article 9 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.